AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0902026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Attribution du marché d'assurances Dommage aux biens et Protection fonctionnelle

N° 090/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0902026-DE
Reçu le 11/06/2026

RAPPORTEUR : SANCHEZ Frédéric

Vous avez approuvé, en séance du 13 novembre 2025, le principe d'une consultation visant à relancer les marchés d'assurances qui avaient été infructueux lors de la consultation précédente, à savoir le lot 1 « dommages aux biens » et le lot 5 « protection fonctionnelle ».
Les lots 2, 3 et 4 quant à eux, ont été pourvus.

Pour ces deux lots 1et 5, la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. du 20 mai 2026 a donc établi un classement des offres, et rendu un avis favorable à l'attribution telle qu'indiqué ci-dessous :

1/ **Lot 1 Dommages aux biens :**
2 offres ont été reçues dans les délais :
- SMACL pour un montant de 75 705.63 € TTC
- ALQUIER-BLANC pour un montant de 79 759 € TTC, montant dit « approximatif » avec les réserves ci-après.

L'offre ALQUIER-BLANC a été déclarée irrégulière car ne s'engageant pas sur le prix de façon ferme d'une part et stipulant que cette offre n'était qu'une approche, non contractuelle. L'offre est donc incomplète et peut être rejetée sans demande de régularisation.

2/ Lot 5 Protection Fonctionnelle :
Une seule offre, régulière, a été reçue dans les délais : celle de la SMACL pour un montant annuel de 836.50 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant les propositions reçues,
Ouïe la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en sa séance du 20 mai 2026
Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** le choix des attributaires :
  Lot 1 « Dommages aux biens » à la S.M.A.CL pour un montant annuel de 75 705.63 € T.T.C.
  Lot 5 « Protection Fonctionnelle » à la S.M.A.C.L. pour un montant annuel de 836.50 € TTC.
  Ces contrats démarrant au 1er juillet 2026, et seuls seront respectivement dus les seconds semestres 2026. La date de fin de ces contrats est fixée au 31 décembre 2029.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ou entreprendre les démarches utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget Ville 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le . . . . . .

Et de la publication à Nérac le . . . . . .

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,